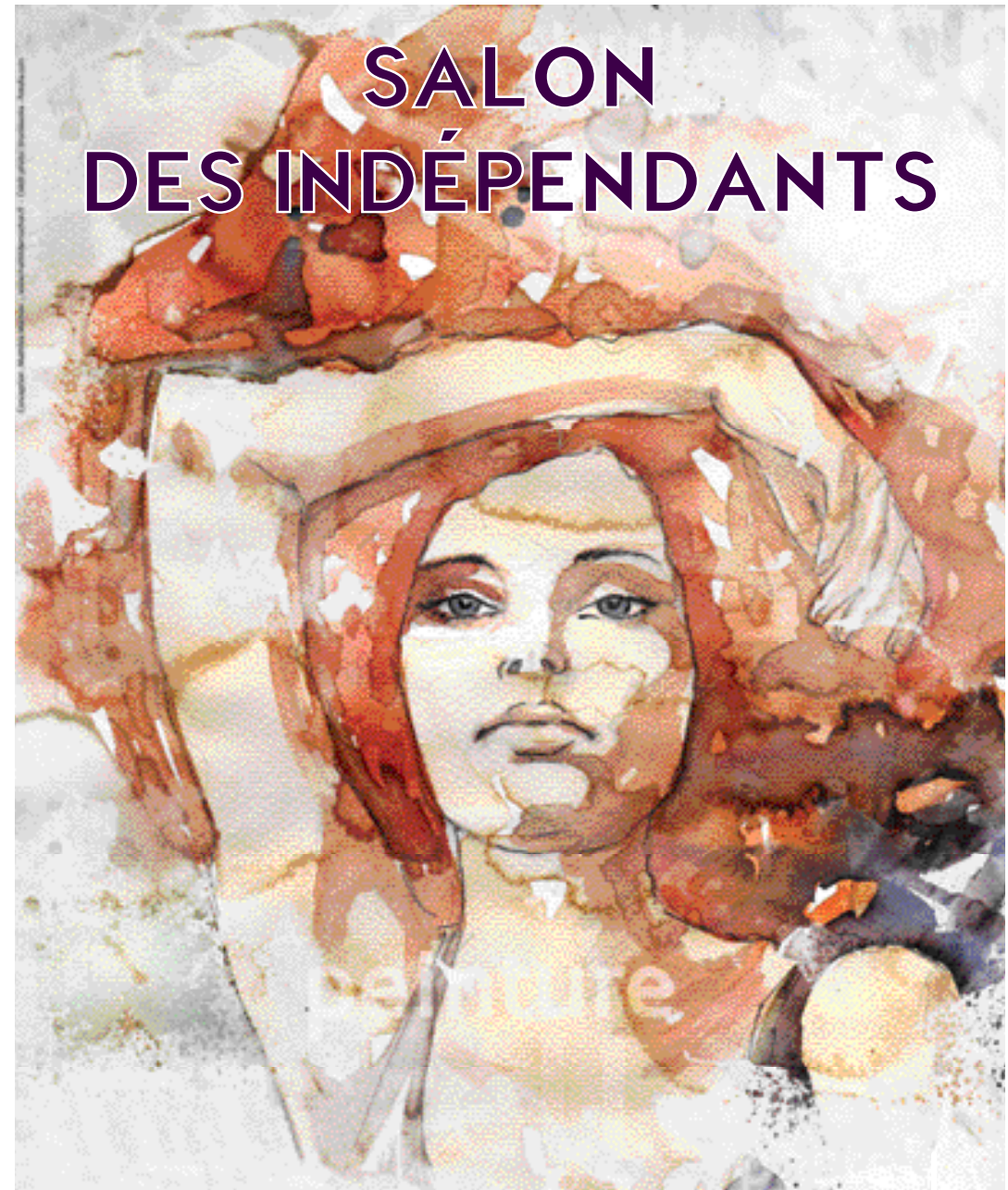


# SALON DES INDÉPENDANTS



**DU 11 OCTOBRE AU 8 NOVEMBRE 2017**  
vernissage le mercredi 11 octobre à 18h, entrée libre

Exposition présentée à la mairie déléguée, 109 avenue des Prairies  
Semaine : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30  
Dimanche : 15h-18h

TOURLAVILLE

**CHERBOURG**  
en Cotentin

# SALON DES INDÉPENDANTS 2017

## - Règlement -

**Article 1** Tout artiste ayant été primé ne peut se représenter dans sa catégorie pendant deux ans.

Ne pourront participer, les artistes qui ont déjà présenté une exposition personnelle à l'Hôtel de Ville de Tourlaville.

Les inscriptions seront prises à partir du 31 juillet auprès de la direction Sports Culture et Vie associative (02 33 88 15 07) ou sur le site Internet : [www.mairie-tourlaville.fr](http://www.mairie-tourlaville.fr)

- Clôture des inscriptions ..... vendredi 29 septembre
- Date du dépôt des oeuvres .....du 2 au 6 octobre
- Date de l'exposition .....du 11 octobre  
au 8 novembre
- Date de délibération du jury..... mardi 10 octobre
- Remise des prix.....mercredi 11 octobre
- Date de reprise des oeuvres.....du 8 au 10 novembre

**Article 2** Le choix du thème est libre.

Nombre de toiles par artiste : 2 maximum

Les oeuvres présentées ne devront pas avoir été exposées à une édition précédente du Salon des Indépendants.

Aucune copie de tableau ne sera acceptée.

**Article 3** Toutes les techniques sont autorisées (huile, acrylique, pastel, aquarelle, dessin...) à l'exception de la photographie et de la sculpture.

**Article 4** Tout support pourra être choisi avec système d'accrochage adapté aux cimaises : toile, carton, papier, soie, verre ... avec ou sans encadrement.

Format maximum : 80 x 80 cm

Devront être indiqués au dos du tableau :

Nom – Prénom

Titre du tableau

Technique utilisée

**Article 5** Le plus grand soin sera pris des oeuvres confiées à la mairie déléguée de Tourlaville, néanmoins celle-ci décline toute responsabilité en cas de détérioration.

**Article 6** Le jury sélectionnera les travaux réalisés. Celui-ci se réserve le droit de décerner les prix en fonction du nombre et de la qualité des tableaux.

**Article 7** Les prix d'une valeur de 155 euros chacun seront décernés aux candidats sélectionnés par le jury.

La remise des prix aura lieu à l'Hôtel de Ville de Tourlaville dans la période de l'exposition. La présence des lauréats ou de leurs représentants est obligatoire. Ceux-ci recevront une invitation.